

DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mercredi quatorze novembre, à dix-huit heures le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2018

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, WLOCZYSIAK Catherine, NYZAM Fabienne, Messieurs FAURE Jean Claude, CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien et PASQUAUD Roland.

Excusés : Messieurs REID Derek et DE GUILLEBON Olivier.

Démissionnaire : Madame MARTIN Sandrine.

Madame NYZAM Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

Restaurant « L'Auberge des Bocains » :

Le certificat d'assurance locative demandé par la commune n'a toujours pas été fourni, c'est une clause résolutoire supplémentaire du bail.

Autorisation du conseil municipal pour l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême par le cabinet d'avocats DROUINEAU 1927 pour résiliation du bail et expulsion.

Paiement de la taxe foncière Logement Impasse Abbé Privat :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a décidé de restituer aux communes la compétence « logements locatifs aidés ». La commune de Bonnes a ainsi récupéré le logement Impasse Abbé Privat. Aussi à compter de cette restitution les charges afférentes à ce logement devraient être supportées par la commune.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a refacturé la taxe foncière 2018 (506 euros) à la commune de BONNES.

Décision : accord à l'unanimité du conseil pour restituer à la CdC la somme de 506 euros correspondant à la taxe foncière 2018.

Non-valeur factures assainissement :

Monsieur le Trésorier a demandé la mise en non-valeur de titres concernant des factures assainissement.

Décision : le conseil municipal accepte la mise en non-valeurs pour les personnes qui sont décédés et qui n'habitent plus la commune mais pas pour les débiteurs qui sont encore propriétaire sur la commune.

Protection des données :

Monsieur le Maire propose la souscription à l'option « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par l'ATD 16.

Décision : le Conseil Municipal :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
- L'inventaire des traitements de l'organisation
- L'identification des données personnelles traitées
- La réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
- La proposition d'un plan d'action

- La rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Sud-Charente.

Adhésion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Sud Charente au Centre de Gestion de la Charente.

Décision : Pas d'opposition du conseil.

Réactualisation contrat de maintenance de la Société XYLEM pour les pompes de la station de relevage du réseau d'assainissement.

Décision : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance actualisé et le remplacement d'une des deux pompes par une pompe neuve (les pompes en service datent de 2002).

Portion de chemin rural village du Fresse : La maison de Messieurs GALLON BUTLER et STPEPHENSON va être rachetée et les nouveaux propriétaires souhaitent acquérir une partie du chemin séparant leur nouvelle propriété de celle de Monsieur et Madame CHARMILLON Pascal. Monsieur et Madame CHARMILLON Pascal donne leur accord à condition de garder un droit d'accès pour pouvoir entretenir leur haie et leur clôture.

Décision : le conseil municipal ne s'oppose pas à cette vente, décide de procéder à l'enquête publique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette vente.

Arrêt maladie de l'employé technique : Monsieur NYZAM Michaël a repris son travail en temps partiel thérapeutique à partir du 1^{er} octobre 2018 après 5 mois ½ d'arrêt. Monsieur NYZAM a été reconnu travailleur handicapé auprès de la MDPH. Madame THORIN (service du maintien dans l'emploi) et Madame CAVROT (responsable du programme d'insertion des personnes handicapées) se sont déplacées le 7 octobre à Bonnes pour étudier son poste de travail et ont évoqué la possibilité d'accompagnement (contrat d'apprentissage ou autre) et l'utilisation de matériels adaptés.

Les chemins ont été broyés en sous-traitance durant l'arrêt de l'employé communal, il reste à faire les voies communales. Monsieur NYZAM a proposé à Monsieur le Maire de les broyer avec le matériel communal.

Utilisation des locaux de l'Ancienne école :

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la fermeture de l'école de BONNES par l'inspection académique, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a redonné à la commune tous les locaux composant l'ancienne école.

L'utilisation recherchée pour ces locaux serait de retrouver une activité économique artisanale, commerciale ou industrielle adaptée.

Monsieur le Maire a reçu deux projets :

- La nouvelle association communale « Bonn'Art Café » café associatif de BONNES a demandé la mise à disposition des locaux pour des activités de rencontres et d'échanges.
- Monsieur et Madame DAVIES présente un projet privé culturel.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant la dynamique de la nouvelle association :

- Fait le choix de confier ces locaux à l'association « Bonn' Art Café » régie par une convention d'occupation précaire et révocable
- Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Ne retient pas le projet privé de Monsieur et Madame DAVIES.

Location du logement de l'école : Les locataires actuels libèrent le logement en Février 2019. Monsieur le Maire demande au conseil de fixer le nouveau loyer compte-tenu des modifications apportées par le départ des élèves.

Décision : le conseil municipal décide de fixer le loyer pour le logement, le préau et deux petites pièces à 400 euros plus les charges d'assainissement collectif et de déchets ménagers.

Logement Impasse Privat : de nouveaux locataires sont arrivés au 1^{er} novembre. Ils demandent la construction d'un garage dans la partie jardin.

Décision : le conseil municipal demande le chiffrage d'un garage ou d'un abri pour voiture

Aménagement du bourg : Le bureau d'étude est venu ce matin pour présenter le projet. Monsieur le Maire demande au conseil de valider le projet et son financement.

Décision : 7 pour, 1 abstention (Monsieur AUTHIER Adrien).

Monsieur CHATENT Fabrice évoque les problèmes survenus au mois d'Août au camping de Bonnes.

Monsieur le Maire assure avoir fait ce qu'il pouvait avec la présence des gendarmes.

Monsieur CHATENET propose l'installation d'une borne qui se rétracte pour gérer l'entrée du camping.

Monsieur CHATENET propose la vente de la bétonnière, matériel disproportionné pour l'emploi de la commune et demande l'achat d'un Giro broyeur.

Décision : accord du conseil.

Séance levée 21 h 15